

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-207
Travaux - Stationnement
Maison des Bardes

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter le mur de la maison des Bardes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 11 septembre 2023 de 8h00 à 12h00, la circulation et le stationnement seront interdits au droit de la maison des Bardes en raison d'un coulage de béton.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise MARQUIS qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : L'entreprise MARQUIS, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.